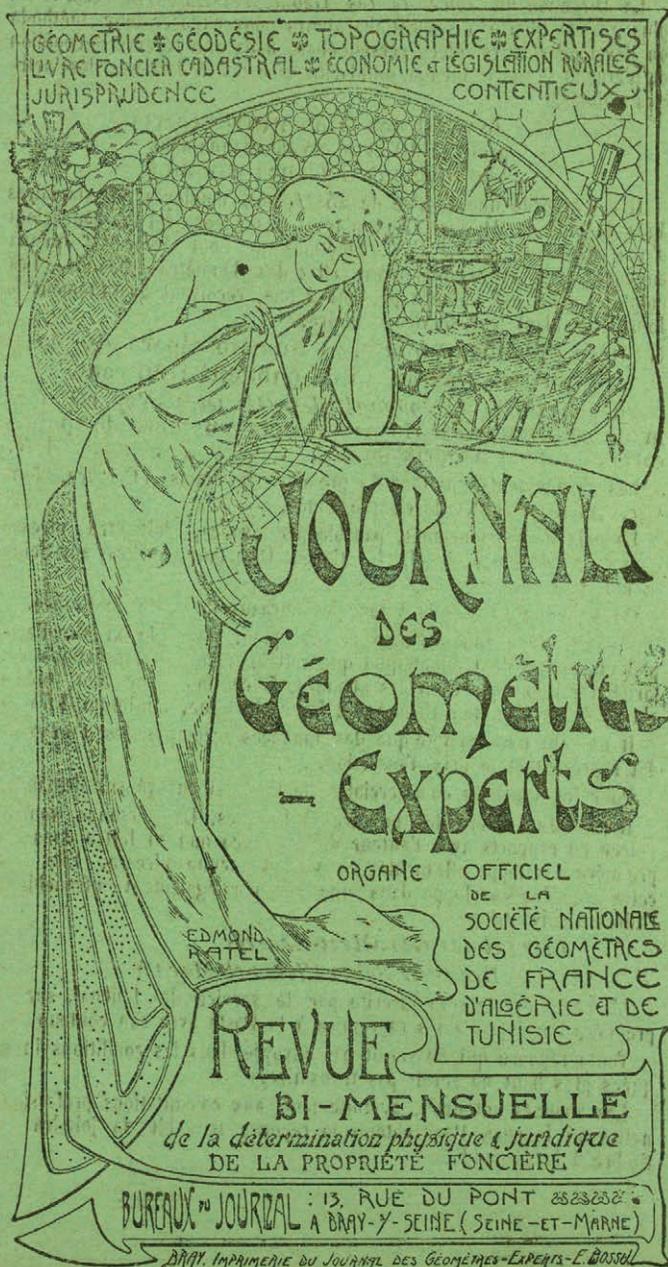


10 Octobre

1906

N° 318

GÉOMÉTRIE * GÉODÉSIE * TOPOGRAPHIE * EXPERTISES
LIVRE FONCIER CADASTRAL * ÉCONOMIE et LÉGISLATION RURALES
JURISPRUDENCE CONTENTIEUX



JOURNALE DES Géomètres - Experts

ORGANE OFFICIEL
DE LA
SOCIÉTÉ NATIONALE
DES GÉOMÈTRES
DE FRANCE
D'ALGÉRIE ET DE
TUNISIE

EDMOND
RATTEL

REVUE

BI-MENSUELLE
de la détermination physique et juridique
DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

BUREAUX DU JOURNAL : 13, RUE DU PONT 2523252
A DRAY-Y-SEINE (SEINE-ET-MARNE)

DRAY, IMPRIMERIE DU JOURNAL DES GÉOMÈTRES-EXPERTS - E. BOSSU

MODE DE PUBLICATION

La Direction du *Journal des Géomètres-Experts* accorde la plus grande liberté à ses collaborateurs pour exposer leur méthode ou développer leurs idées personnelles, mais elle réserve son opinion et n'entend prendre aucune solidarité avec les rédacteurs des articles publiés.

Le *Journal des Géomètres-Experts*
paraît le 10 et le 25 de chaque mois
Abonnement 8 francs par an :

Il est accordé une remise de 25 % aux employés et stagiaires âgés de plus de 21 ans. Ceux n'ayant pas encore cet âge bénéficient d'une remise de 50%. Ces réductions ne sont accordées qu'aux employés et stagiaires travaillant chez des Géomètres abonnés. Les employés ayant été abonnés pendant 2 ans, reçoivent gratuitement le *Journal* pendant leur service militaire.

Numéro spécimen, franco. — Numéro séparé 40 cent.

Numéro après un an de publicité : 20 cent.

Chaque année du *Journal des Géomètres-Experts*, formant un volume de 576 pages, après 6 mois de publication se vend au prix de 4 fr.

Les abonnements partent du premier des mois d'Octobre, Janvier, Avril ou Juillet de chaque année.

Le prix de l'abonnement, payable par avance, doit être adressé en un bon de poste, à M. L. Colas, Directeur à Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne).

On s'abonne sans frais à tous les bureaux de poste de France.

Le prix d'une annonce sous la rubrique : Demande ou offre d'emploi et cession de Cabinet quel que soit le nombre d'insertions est tarifé à raison de : Pour les abonnés, 5 centimes par mot, même abrégé ; pour les non abonnés, 2 francs la ligne, minimum 4 francs

Il ne sera tenu compte que des annonces accompagnées d'un mandat représentant le prix d'insertion.

Pour les annonces commerciales, le tarif est envoyé sur demande.

Il peut être inséré des annonces à Initiales. La personne voulant entrer en rapports avec l'auteur de l'annonce met sa lettre dans une première enveloppe affranchie, ne portant aucune adresse. Elle met cette première enveloppe dans une seconde également affranchie à l'adresse suivante :

Journal des Géomètres-Experts

Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne)

L'adresse exacte sera inscrite par le service du *Journal*, sur la première enveloppe qui sera remise à la Poste avec son contenu.

Toute réponse qui ne serait pas envoyée dans les conditions indiquées plus haut ne serait pas transmise.

Les abonnés ont droit, gratuitement, aux consultations professionnelles du *Journal*. Pour obtenir la réponse il suffit de joindre un timbre à la demande.

DEMANDES, OFFRES & CESSIONS

M. BRASSEUR, Géomètre-expert à Reims, demande de suite un Employé sortant de stage.

M. RATHIER, Géomètre à Malesherbes, Loiret, demande un Employé capable de 20 à 25 ans.

M. JONNEAUX, Géomètre à la Ferté-Chevrisis, Aisne, demande de suite un employé. — Références.

M. LEFÈVRE, Géomètre à Attichy, (Oise), demande de suite un Employé.

M. MAUDUIT, Géomètre à Etampes, Seine-et-Oise, demande un employé capable et un jeune employé.

GÉOMÈTRE, spécialiste d'études de chemins de fer et tramways, offre collaboration à confrères ayant projets à dresser. Ecrire F. B. 6, bureau du journal.

EMPLOYÉ CAPABLE, tant au bureau que sur le terrain, est demandé de suite. Ecrire bureau du *Journal* L. A. F.

A CÉDER, par suite de double emploi, dans l'Aisne, un bon Cabinet d'Expert-Géomètre. — Produit annuel 8000 fr. S'adresser au Bureau du *Journal* sous lettres B. C.

M. DELCAMPE, Géomètre-expert à Laon, Aisne, demande de suite deux employés capables, tant sur le terrain qu'au bureau.

M. H. VITASSE, Expert-Géomètre à Bray-sur-Somme, Somme, demande de suite un Employé capable et bon dessinateur. Références.

M. WICKER, Ingénieur-Géomètre, 5, rue Bourgain, à Issy-les-Moulineaux, Seine, demande un Employé libéré du service militaire, au courant des travaux de Paris. — Emploi stable.

A CÉDER, pour raison de santé, bon cabinet de Géomètre-expert, banlieue, 25 minutes de Paris. S'adresser au bureau du *Journal*. A. B.

M. BOUCHER, Expert-géomètre, à St-Leu, Seine-et-Oise, demande un Employé sortant de stage, écrivant et dessinant bien. — Pressé.

M. RENARD, Géomètre à Avize, Marne, demande de suite un employé de 18 à 20 ans, au courant du mesurage et dessinant bien. — Table et logement. Emploi permanent. Bons appointements. Très pressé.

M. BERGER, Géomètre-Expert à Anizy-le-Château, Aisne, demande de suite un Employé. — Emploi stable.

M. Henri PEINTE, impasse des Cordeliers, 2, à Laon, Aisne. — agence spéciale pour la cession et l'achat de Cabinets de Géomètres. — Téléphone 2-22.

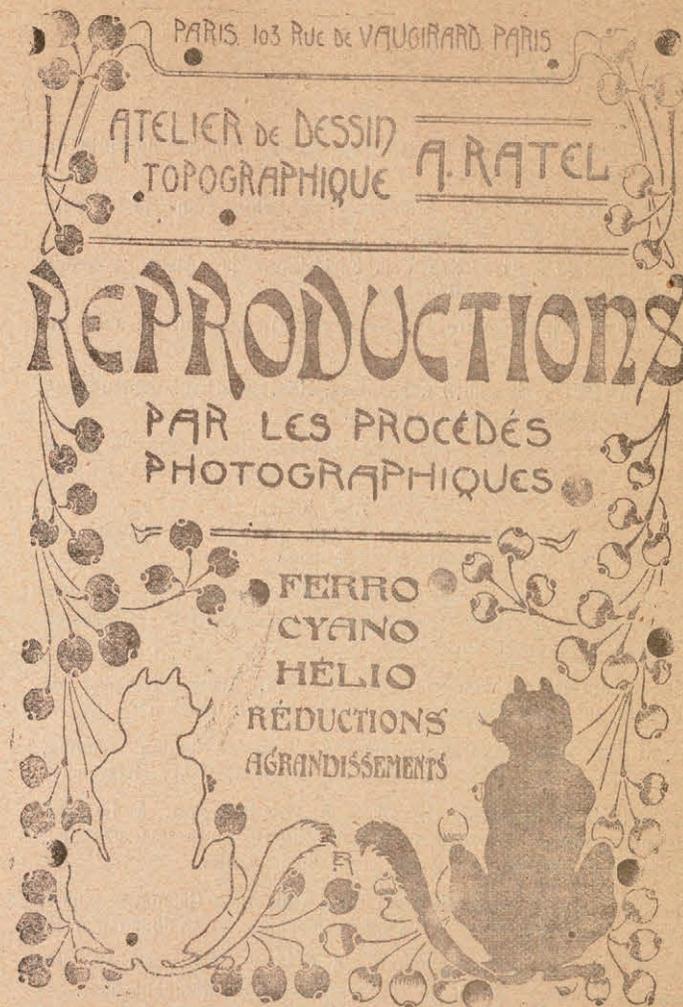
PARIS, 103 Rue de VAUGIFARD, PARIS.

ATELIER de DESSIN
TOPOGRAPHIQUE A. RATEL

REPRODUCTIONS

PAR LES PROCÉDÉS
PHOTOGRAPHIQUES

FERRO
CYANO
HÉLIO
RÉDUCTIONS
AGRANDISSEMENTS



EXTRAIT DU TARIF :

Reproductions au ferro-prussiate (traits blancs sur fond bleu).

Grand monde	(0.80 × 1.20)	l'exemplaire :	4 fr. 90.
Grand aigle	(0.75 × 1.08)	—	1 fr. 60.
1/2 Grand aigle	(0.54 × 0.75)	—	0 fr. 85.
1/4 Grand aigle	(0.37 × 0.54)	—	0 fr. 60.

AGENTS

Huiles, demandés, 10 kilos gratis
à acceptant ou mettant relation.
Ecrire : PRAVET, à Cadenot (Provence).

MANUEL DU DESSINATEUR

MAUSERIES SUR LE DESSIN INDUSTRIEL

Par J. PILLET, Ingénieur des Arts et Manufactures

Un Volume de 480 pages orné de nombreuses gravures, de
44 Planches hors texte, terminé par un aide mémoire
important de 25 Tables numériques.

*Médaille de Bronze à l'Exposition Internationale du Livre
Adopté par la Ville de Paris
comme Livre de Prêt et de Bibliothèque*

[PRIX ; 16 francs au lieu de 20 francs
En vente au Bureau du Journal, contre mandat-poste]

INSTRUMENTS SPÉCIAUX pour Dessinateurs, Perspec- teurs et Appareilleurs.

- RAPPORTEUR A QUADRATRICE** de 0^m17, Celluloïd fort ;
ajouré, en étui carton. 8 fr.
(Voir le *Journal des Géomètres* n° 144).
- TÉ ÉQUERRE**, Bois et Maillechort ;
Petit modèle, Règle médiane de 0^m30 12 fr.
Moyen modèle id. id. 0^m50 18 fr.
Grand modèle (Chantier) Règle médiane de 2^m00 se
rabattant à charnière. 56 fr.
- RÈGLE A PARALLÈLES PERSPECTIVES** Bois et cuivre verni ;
Modèle du Graveur, Règle mobile de 0^m50 . . . 16 fr.
Modèle du Dessinateur, id. 0^m80 . . . 22 fr.
Modèle du Décorateur, id. 2^m00
Roulettes et manche de commande 60 fr.
- PIED A COULISSE SPHÉROMÈTRE**, de 0^m25 en acier,
douille brouze, avec étui peau. 32 fr.
- RÈGLE DE KUTSCH** à divisions métriques (millim. et 1/2 milli. a.
Buis extra, 2 biseaux, graduations gravées, équerre garanti.
Largeur 0^m20. 1 fr.
— 0^m30. 2.60
— 0^m50. 5.70

Le port par Colis postal en grande vitesse est en plus.

En vente au bureau du Journal contre mandat poste.

Sommaire du n° 318. — 10 Octobre 1906

SOCIÉTÉ NATIONALE DES GÉOMÈTRES DE FRANCE

Enseignement professionnel. — Programmes détaillés.	
Pratique des travaux, 2 ^e Partie	434
Errata au procès-verbal de l'Assemblée générale	441
SOCIÉTÉS ET SYNDICATS	
Société des Architectes, Géomètres et Experts de la Lozère. Ordre du jour de la réunion du 14 Octobre 1906	437
Union amicale des Employés géomètres	
Réunion générale du 23 Septembre 1906	439
Lettre de M. Danger délégué à cette réunion	442
Subvention de la Société nationale des Géomètres	443
Les Vieux Syndicats	443
BORNEGE ET CADASTRE	
Enquête sur la valeur actuelle des plans cadastraux et enquête sur le bornage. Département de la Haute-Vienne	444
LÉGISLATION	
Chambre des députés. — Exposé du budget 1907. — Revision du revenu des propriétés non bâties (suite et fin)	447
Timbre. — Loi du 22 Avril 1905. — Contrat de vente d'immeubles. — Plan figuratif. — Enregistrement. — Vente d'immeubles. — Plan figuratif annexé	449
Le repos hebdomadaire	450
CONSULTATIONS PROFESSIONNELLES	
Jardins d'agrément	451
Agriculture	452
Mitoyenneté	453
BIBLIOGRAPHIE	
Cours progressif de Sténographie	456

" SURFACES & DIVISIONS DE SURFACES "

CALCULS TRIGONOMETRIQUES

Suivis d'une table des carrés des nombres de 1 à 10.000 avec table de proportion permettant d'obtenir les carrés des nombres de 1 à 100.000, par **DANGER René**.
UN VOLUME GRAND IN-8°

112 pages de texte et 22 figures hors texte . . . 4 fr. 50

LIBRAIRIE VEUVÉ CH. DUNOD

45, Quai des Grands-Augustins, 45, PARIS

Enseignement professionnel

Ecole spéciale des Travaux publics

M. EYROLLES, Ingénieur-Directeur

12, Rue du Sommerard

PRATIQUE DES TRAVAUX, 2^e PARTIE

TRAVAIL ET MISE EN ŒUVRE DES MATÉRIAUX

Chapitre I. — Maçonnerie

§ 1^{er}. — Mortiers

Généralités.

Mortiers de chaux et de ciments, Sable.

Dosages.

Fabrication du mortier.

Fabrication à bras d'hommes.

Fabrication au malaxeur.

Prix de revient de la fabrication.

Mortiers de chaux grasse.

Mortiers de Pouzzolanes.

Mortiers de ciment à prise lente.

Mortiers de ciment à prise rapide.

Mortiers rebattus.

Mise en œuvre des mortiers.

Prix de revient des mortiers ordinaires.

Mortiers de plâtre.

Plâtre aluné.

Stucs.

Blancs en bourre.

N° 318, Journal des Géomètres-Experts, 10/1906

§ 2. — Diverses Maçonneries

Diverses espèces de maçonneries.
Maçonneries de pierres de tailles.
Appareil de pierre de taille.
Taille de la pierre.
Débitage.
Sciage.
Taille proprement dite.
Transport et manutention de la pierre.
Mise en place de la pierre.
Jointoiment, Ravalement, Ragrément, Rejointoiment.
Emploi de la maçonnerie de pierre de taille.
Maçonnerie de moellons.
Maçonnerie de meullières.
Maçonnerie de briques.
Maçonneries mixtes.
Maçonnerie de béton.
Pierres cassées.
Dosages.
Fabrication des bétons.
Prix de revient.
Béton de sable.
Béton Coignet.
Emploi du béton.
Mise en œuvre du béton hors de l'eau.
Mise en œuvre du béton dans l'eau.
Maçonnerie en pierre artificielle.
Maçonnerie à pierres sèches.
Constructions en ciment armé.
Dalles.
Poutres et planches.
Voûtes. Arcades.
Murs et cloisons.
Piliers.

Tuyaux.
Réservoirs.
Pieux.
Fondations.
Ponts.
Revêtements, Soutènements,
Confections des bétons et ciments armés.
Bétons et Ciments.
Fers.
Mise en œuvre.

§ 3. — Entretien et Réparation des ouvrages
en maçonnerie.

Entretien et réparation des ouvrages en maçonnerie.
Résistance des maçonneries. Limite de sécurité.
Dilatation des maçonneries.

§ 4. — Prix des ouvrages en maçonneries.

Généralités.
Maçonneries. Renseignements divers.
Sous-détail du prix des diverses maçonneries.

§ 5. — Asphaltes et Bitumes

Composition et provenance.
Mastic d'asphalte.
Asphalte comprimé.
Prix de revient des ouvrages en asphalte.

§ 6. — Enduit et dallage.

Enduits.
Dallages.

Chapitre II. — Bois

TRAVAIL ET MISE EN ŒUVRE DES BOIS

§ 1^{er} Travail des bois

Généralités.]

Travail des bois.

§ 2. — Mise en œuvre des bois

Assemblages.

Ferrements.

Notions sur les ouvrages en charpentes.

Transport des bois.

Métré et prix.

§ 3. — Entretien et conservation des bois en œuvre

Enduits.

Entretien des ouvrages en bois.

Extrait du cahier des charges générales du ministère des Travaux publics.

Chapitre III

TRAVAIL ET MISE EN ŒUVRE DES FERS

§ 1^{er} Travail des fers

Généralités.

Travail des métaux.

§ 2. — Outillage

Outils de foyer.

Outils à dégrader.

Outils à mesurer, à tracer.

Outils à percer.

Outils à cisailer.

Outils à fileter et à tarauder.

Gros outillage.

Machines. Outils

§ 3. — Assemblage des métaux

Assemblage des fontes.

Assemblages des fers et aciers.

Assemblages fixes.

Assemblages démontables.

Choix entre les assemblages par boulons et les assemblages par rivets.

§ 4. — Principales charpentes métalliques

Notions sur les charpentes métalliques.

§ 5. — Entretien et conservation des ouvrages métalliques

Peintures des ouvrages métalliques.

Conservation et entretien des ouvrages métalliques.

Extrait du cahier des charges générales du ministère des Travaux publics.

(à suivre)

SOCIÉTÉ

DES

ARCHITECTES, GÉOMÈTRES ET EXPERTS

De la Lozère

Ordre du jour de la réunion du 14 Octobre 1906

Lecture du compte-rendu de la réunion du 19 novembre 1905 ;

Communication du décès de M. Pensier, membre titulaire de la Société ;

Admission en qualité de membres titulaires de MM. Hermautier et Fize.

Communication des comptes (Recettes et dépenses).

Exposé des efforts faits depuis la fondation de la Société

pour combattre la concurrence de MM. les Fonctionnaires et des résultats obtenus.

Audition des faits d'ingérence par MM. les Fonctionnaires dans les travaux étrangers à leur service.

Communication des efforts tentés par nos collègues des autres départements pour combattre la concurrence qui leur est faite par MM. les Fonctionnaires.

Etude des mesures à prendre pour poursuivre la lutte contre cette concurrence.

Vote pour dépenses diverses.

Mende, le 1^{er} octobre 1906.

Le Président,
GÉNUER

Le Secrétaire,
BON

Mende, le 1^{er} Octobre 1906.

Monsieur et cher Collègue,

Nous vous adressons ci-joint le questionnaire pour la prochaine réunion qui aura lieu dimanche 14 octobre prochain, à 2 heures du soir, dans le lieu ordinaire de nos réunions.

Votre présence serait d'autant plus utile que nous dresserons en commun la liste des fonctionnaires qui nous font concurrence. Cette liste sera ensuite adressée à M. Frère, Président de la Société nationale des Géomètres-Experts de France, d'Algérie et de Tunisie et remise par ses soins à qui de droit.

La Chambre des Experts de l'arrondissement de Segré (Maine-et-Loire), dans sa séance du 3 juillet dernier, a décidé, vu la concurrence effrénée et de plus en plus envahissante qui est faite aux Experts, de former un groupement des Experts de l'Ouest et a chargé son bureau d'élaborer un projet d'association.

Nous devons prendre part au mouvement de résistance qui s'accroît de tous côtés contre la concurrence qui nous est faite par MM. les Fonctionnaires et poursuivre nos just

revendications jusqu'à complète satisfaction, afin d'assurer notre existence et celle de nos familles.

Le Président,
GÉNUER.

Le Secrétaire-Trésorier,
BON

QUESTIONNAIRE

Pour la réunion du Dimanche 14 Octobre 1906

DEMANDES

RÉPONSES

Quel est le membre de la Société que vous désignez pour voter en votre lieu et place en cas d'absence imprévue de votre part ?

Etes-vous d'avis d'admettre comme membre titulaires de la Société :

1^o M. Hermantier, ancien avocat-expert à Mende.

2^o M. Fize Emile, expert-géomètre à St-Chely-d'Apcher

NOTA : Prière de retourner le plus tôt possible ce questionnaire afin de prévenir à temps MM. Hermantier et Fize pour leur permettre d'assister à la prochaine réunion.

A le
Signature :

UNION AMICALE

des

EMPLOYÉS GÉOMÈTRES

Paris, 25 septembre 1906.

Monsieur le Directeur du *Journal des Géomètres Experts*, à Bray-sur-Seine

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-dessous le compte-rendu de la réunion générale de l'*Union amicale*

des Employés Géomètres, en vous priant de vouloir bien lui donner l'hospitalité des colonnes de votre journal.

Comptant sur votre obligeance, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, nos sentiments très respectueux.

LE COMITÉ.

Réunion générale du 23 septembre 1906

Etaient présents :

MM.

Tessier,	Employé géomètre, à Sucy-en-Brie.
Tinturier,	id Paris.
Tamponnet,	id id
Serré (père),	id id
Peyris,	id id
Petit,	id id
Mayeux,	id id
Pargon,	id id
Gilles,	id Aubervilliers.
Dubois,	id Paris.
Gallet,	id id
Chauveau,	id id
Fournier,	id Boulogne.
Guillaume,	id Sucy-en-Brie.
Legry,	id Gennevilliers.
Giraud,	id Clamart.
Le Terrier,	id id
Rousseau,	id id
Esparcieux,	id Montrouge.
Couvignou,	id Fontenay-aux-Roses.
Duffaut,	id Maisons-Lafitte.
Moullé,	id Puteaux.
Ségaud,	id Juvisy.
Serré (fils),	id Choisy-le-Roi.
Chanteloup,	id Paris.

Etaient représentés ou excusés :

MM.

Blot,	Employé géomètre, à Paris.
Grégoire,	id id
Meunier,	id Neuilly-sur-Marne.
Boller,	id id
Aubertin,	id La Barre.
Thomas,	id Sceaux.

Etait en outre présent :

M. Danger, délégué de la Société Nationale des Géomètres de France.

Au début de la séance, M. Danger fait connaître qu'au nom de la Société Nationale des Géomètres de France, il apporte à la nouvelle Société ses encouragements et ses vœux de prospérité.

Il estime qu'elle ne peut que resserrer les bonnes relations qui ont toujours existé, dans notre Corporation, entre Patrons et Employés.

Il se fait ensuite inscrire comme membre honoraire.

Des remerciements unanimes sont votés à l'adresse de la Société Nationale des Géomètres de France.

Lecture est donné d'un projet de Statuts.

Après délibération, il est décidé que les Statuts provisoires seraient imprimés et envoyés aux Employés Géomètres, sociétaires ou non, qui sont priés de vouloir bien les étudier.

Les Statuts définitifs seront discutés et adoptés en une seconde réunion générale dont la date est fixée au dimanche 14 octobre, à deux heures de l'après-midi, au siège social (Restaurant Saget), 15, rue Lamartine (IX^e arrondissement).

L'assemblée remercie MM. les Directeurs de journaux de leur gracieux concours.

Nomination du Bureau provisoire

Sont nommés :

MM. Serré (père), *président*.
Tamponnet, *vice-président*.

Peyris,	<i>secrétaire.</i>
Gilles,	<i>trésorier.</i>
Tinturier,	<i>membre.</i>
Tessier,	<i>id</i>
Pargon,	<i>membre suppléant.</i>
Mayeux,	<i>id</i>
Moullé,	<i>id</i>
Rousseau	<i>contrôleur.</i>
Gallet,	<i>id</i>
Segaud,	<i>id</i>

MM. les Employés Géomètres sont instamment priés de vouloir bien assister à la prochaine réunion générale qui aura lieu le dimanche 14 octobre 1906, à deux heures de l'après-midi, au siège social, 15, rue Lamartine.

Prière d'adresser les correspondances ou communications à M. Peyris, secrétaire, 21, rue de la Réunion, Paris.

Le Secrétaire,

M. PEYRIS.

Le Président,

P. SERRÉ, père.

Monsieur et cher Directeur,

En vous adressant le procès-verbal ci-dessus, aimablement transmis par son obligeant secrétaire, je crois devoir ajouter quelques mots au sujet d'une manifestation qui prend surtout son importance de ce qu'elle est sans précédent.

Délégué sans arrière pensée par le Conseil d'administration de la Société Nationale, nous nous sommes trouvé avec plaisir dans une réunion amicale d'employés de tous âges, faisant tous partie d'un milieu dont nous sommes tous sortis, pour lequel nous avons tous conservé de vives sympathies.

C'est avec plaisir que nous avons écouté le jeune et fort sérieux président provisoire développer d'une parole chaude et convaincue, l'objectif de la nouvelle Association : Etablir des relations amicales entre les Employés Géomètres, développer chez eux l'esprit de solidarité et rechercher les moyens de compléter leur enseignement technique.

N'a-t-il pas déclaré qu'il ne fallait pas voir dans le nouveau groupement une Association prête à partir en guerre contre le patronat ! N'a-t-il pas justement fait remarquer que les employés d'aujourd'hui seront les patrons de demain !

Aussi notre tâche de délégué n'a pu qu'être agréable de dire à ce groupe amical les paroles d'encouragement que nous avons été chargé de lui apporter de la part d'un groupement patronal.

C'est aussi avec satisfaction que nous avons pu dire hautement que la Société Nationale ne travaille jamais que pour les Employés Géomètres : médailles décernées à de vieux employés, concours de toute nature, enseignement professionnel, bourses et demi-bourses d'études, toutes institutions qui leur sont destinées.

Malgré que notre mission s'arrêtât à l'émission de quelques paroles d'encouragement, une aimable insistance nous a conduit à assister à la réunion.

Nous avons pu voir ces jeunes gens discuter raisonnablement, sans acrimonie, avec une logique qui ferait quelquefois bonne figure dans les réunions de leurs aînés.

Et nous nous sommes retiré sous une impression favorable, en retenant toutefois cette réflexion que les Géomètres n'auront plus sujet maintenant de prétendre que leur personnel manque d'initiative.

Croyez, mon cher Directeur, à mes meilleurs sentiments,

DANGER.

Le Conseil d'administration de la Société Nationale des Géomètres de France, dans sa séance du 26 septembre 1906, a voté une subvention de 50 francs à la l'Union amicale des Employés Géomètres.

Les Vieux Syndicats

Dans l'annuaire des syndicats dressé par le ministère, nous relevons :

Paris. — Communauté des marchands de bois à œuvrer [1498].

Paris. — Chambre syndicale des marchands de bois à brûler ayant chantiers dans Paris et la banlieue [1549].

Les deux dates ci-dessus entre crochets indiquent l'année de formation par ordonnances royales autorisant les marchands de bois à faire bourse commune. Les deux sociétés qui ont fonctionné depuis lors sans interruption, se sont réorganisées en chambres syndicales depuis le vote de la loi du 21 mars 1884.

Errata

Procès-verbal de l'Assemblée générale page 353 : Il ajoute (M. Frémon) qu'il croit que si le Comité central a, jusqu'à ces derniers temps, été réfractaire à toute idée de reprendre les pourparlers en vue de la fusion, c'est en raison de l'échec de la précédente tentative, et que s'il a consenti à sortir cette année du *statu quo*, ce n'est qu'en présence du grand nombre de vœux émis par les Chambres syndicales.

ENQUÊTE

SUR LA VALEUR ACTUELLE DES PLANS CADASTRAUX

ET

ENQUÊTE SUR LE BORNAGE

Extraits analytiques du rapport de MM.
les Directeurs départementaux des
Contributions directes, des rapports
des Comités départementaux et des
renseignements recueillis auprès des
Juges de paix et des parquets.

VIENNE (HAUTE-)

La mise en recouvrement du premier rôle cadastral dans la Haute-Vienne remonte à 1811 et c'est en 1841 que le

dernier plan du cadastre a été terminé. Cinquante années se sont donc écoulées depuis l'achèvement de ce travail et, pendant cette longue période, le sol du département a subi d'importantes modifications. De 1811 à 1841, ce pays, naturellement accidenté, était d'un parcours presque impossible; on n'y trouvait que deux ou trois routes nationales; les chemins vicinaux existaient à peine ou n'étaient pas entretenus, de sorte qu'ils ne pouvaient être fréquentés que par des voitures attelées de bœufs. Aujourd'hui, au contraire, la Haute-Vienne est un des départements de France où le nombre de voies ferrées est le plus considérable; les communications par voie de terre sont également devenues très nombreuses et très faciles, ce qui a permis de donner à l'agriculture un plus grand développement et une véritable prospérité par la commodité avec laquelle les engrais sont transportés dans les points les plus inaccessibles du territoire. Comme conséquence de ces améliorations progressives, la propriété immobilière est devenue d'un prix beaucoup plus élevé et son morcellement, en suivant la même marche, s'est de plus en plus accentué dans tout le département. Tels sont les motifs pour lesquels la reconstitution complète du cadastre devient une mesure nécessaire si l'on veut obtenir un registre terrier présentant des conditions positives d'exactitude.

J'ai l'honneur de vous transmettre les documents demandés par votre circulaire du 24 juin dernier. Ces tableaux ne présentent pas les mêmes résultats que ceux établis à la suite de votre lettre du 26 mai 1886.

Les renseignements de 1886 paraissent avoir pour but unique de réparer ou de reconstituer le cadastre au point de vue d'une plus juste répartition de l'impôt foncier. Ce but pouvait être atteint sans exiger une refection complète des plans, dans les contrées où il n'était pas survenu des modifications trop considérables dans la constitution primitive de la propriété; c'est ainsi qu'à la suite d'un examen attentif de la question, j'avais été amené à vous exprimer que, pour 99 communes du département de la Haute-Vienne, il pouvait être suffisant de procéder à un réarpentage partiel.

En présence des termes de votre circulaire du 24 juin,

les conditions ne sont plus les mêmes ; la Commission extraparlamentaire, instituée par le décret du 30 mai dernier, étudie la question du renouvellement des opérations cadastrales au point de vue non seulement de l'assiette de l'impôt, mais aussi, et surtout, de la détermination juridique de la propriété immobilière et de son mode de transmission. En présence du but supérieur que poursuit le Gouvernement, les plans cadastraux actuels ne peuvent avoir qu'une utilité, celle de faciliter les opérations de la nouvelle triangulation. Les plans parcellaires, établis depuis une époque très éloignée, ne présentent assurément ni l'exactitude ni l'authenticité nécessaires pour servir à établir des abornements généraux, à assurer la fixité des hypothèques et la régularité des transactions immobilières, à donner, en un mot, une assiette certaine à la propriété foncière.

C'est donc seulement, me semble-t-il, en prenant pour point de départ la refection complète des documents cadastraux, que la Commission nommée par décret du 30 mai dernier doit se livrer à l'étude des diverses questions qui lui sont soumises. C'est dans cette pensée que j'ai rédigé les tableaux demandés par votre lettre du 24 juin dernier.

* * *

Modes de bornage. — Beaucoup de parcelles sont closes par des haies vives ou mortes, par des fossés, des talus et murs en pierres sèches.

Dans la partie montagneuse confinant au département de la Creuse, on trouve aussi des murs maçonnés autour des terrains, enclos ou jardins rapprochés des habitations.

Les prairies, très nombreuses dans la Haute-Vienne, sont généralement entourées de haies vives plantées d'arbres.

* * *

Procès en bornage. — Les frais de ces procès sont ordinairement hors de proportion avec l'importance des litiges. Un procès relatif à la cession de 108 mètres carrés de jardin, en vue de la construction d'un chemin vicinal, a coûté 235 francs. (Justice de paix d'Oradour-sur-Vayres.)

LÉGISLATION

Chambre des Députés. — Exposé du budget 1907
Revision du revenu des propriétés non bâties.

(suite)

L'évaluation sera faite par des classificateurs suivant des règles analogues à celles indiquées dans tous les projets renfermant des dispositions relatives à une évaluation parcellaire qui ont été établis jusqu'à ce jour, et notamment dans ceux qui ont été déposés par nos prédécesseurs, de 1895 à 1898, en vue de l'application des dispositions de l'article 4 de la loi du 21 juillet 1894. Elle comprendra :

- 1° La division de chaque nature de propriété (terres, vignes, bois, prés, etc.) en un certain nombre de classes, à raison des divers degrés de fertilité du terrain et de la valeur des produits ;
- 2° La formation d'un tarif présentant le revenu moyen de chaque classe à l'hectare ;
- 3° La distribution de toutes les parcelles entre les différentes classes ;
- 4° La vérification du travail par le rapprochement de ses résultats avec les revenus accusés par les actes de location.

Le tarif des évaluations sera soumis au conseil municipal, puis communiqué aux propriétaires, qui seront admis à présenter leurs observations dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Dès qu'il aura été définitivement adopté, l'administration procédera au calcul des nouveaux revenus par parcelle et par propriétaire et elle utilisera ces données pour l'établissement des rôles. Les résultats de l'évaluation seront ainsi appliqués, d'une manière générale, pour chaque commune, dans l'année qui suivra celle de l'exécution du travail, ce qui permettra de réaliser la péréquation des cotisations individuelles, dès l'année prochaine, dans un certain nombre de communes où la répartition est

la plus défectueuse. L'amélioration se propagera ensuite rapidement dans les autres localités et nous demanderons successivement au Parlement les crédits nécessaires pour terminer l'opération sur toute l'étendue du territoire dans un délai de cinq années.

Lorsque les résultats de la nouvelle évaluation auront été utilisés dans les rôles, les contribuables auront, pendant trois ans, le droit de contester le classement attribué à leurs propriétés. Leurs intérêts seront donc entièrement sauvegardés. Pour assurer d'ailleurs aux propriétaires le maximum d'avantages possible, les réclamations seront présentées et instruites suivant les règles applicables aux réclamations cadastrales, c'est-à-dire que les demandes ne seront pas soumises au timbre, que la vérification en sera faite par les classificateurs mêmes qui auront procédé à l'évaluation, et, enfin, qu'elles seront jugées par les conseils de préfecture, après expertise contradictoire, s'il y a lieu, avec toutes les garanties qui entourent le contentieux des contributions directes et le droit de recours au conseil d'Etat.

En définitive, le projet qui vient d'être exposé a beaucoup d'analogie avec ceux de nos prédécesseurs. Il envisage les mêmes procédés d'évaluation et réserve les mêmes garanties aux contribuables. Il ne se distingue des projets antérieurs qu'en ce qui touche l'application des résultats de l'opération. A ce point de vue, il nous a paru nécessaire de nous dégager des considérations d'ordre purement théorique et de rechercher avant tout une solution immédiate et pratique. Au lieu de subordonner l'application de la réforme à la coordination toujours aléatoire des données fournies par une opération d'ensemble échelonnée sur plusieurs années et embrassant la totalité du pays, il nous a semblé préférable de faire bénéficier chaque commune des avantages de la nouvelle répartition dès que le travail aura été effectué sur son territoire. Les travaux d'ensemble viendront ensuite et permettront, dès qu'il sera possible, la péréquation des contingents départementaux et communaux, accompagnés des dégrèvements nécessaires.

Il va sans dire, au surplus, que notre proposition ne préjuge en rien les décisions que le Parlement va être appelé

à prendre au sujet des modifications que le Gouvernement vous proposera d'apporter dans notre régime fiscal. L'évaluation des propriétés non bâties a été reconnue nécessaire par tous les auteurs de projets d'impôt sur le revenu, elle n'est pas liée à un système plutôt qu'à un autre; c'est une opération complètement indépendante, et dont l'utilité n'est pas discutable, ses résultats ne pouvant que faciliter l'application des réformes qui seront définitivement adoptées. Quelles que soient, d'ailleurs ces réformes, comporteraient-elles même la suppression de la contribution foncière des propriétés non bâties en tant qu'impôt d'Etat, l'évaluation n'en serait pas moins indispensable pour assurer une équitable répartition des charges départementales et communales portant sur la propriété foncière, et qui constituent une des principales ressources des budgets locaux.

Timbre ; Loi du 22 avril 1905 ; Contrat de vente d'immeubles ; Plan figuratifs. — Enregistrement : Vente d'immeubles ; Plan figuratif annexé.

On demande ; 1° si le plan figuratif des lieux, signé par le vendeur et l'acquéreur, annexé à un acte de vente, avec mention d'annexe, doit, depuis la loi du 22 avril 1905, être rédigé sur timbre.

2° Si ce même plan doit être enregistré moyennant le droit fixe de 3 fr. 75 (principal et décimes).

La solution de l'une et l'autre question paraît dépendre du point de savoir si le plan est ou non visé au moyen d'une référence expresse dans l'acte de vente. Dans le premier cas, il semble pouvoir être considéré comme faisant partie intégrante de cet acte et affranchi à la fois des droits de timbre et d'enregistrement. Il serait sujet à l'un et à l'autre dans le cas contraire, bien que non signé d'un géomètre, puisqu'il porte la signature des deux parties entre lesquelles il établit ainsi un lien de droit.

LE REPOS HEBDOMADAIRE

On nous écrit :

Ne pourriez-vous pas, Monsieur le Directeur, insérer dans votre prochain numéro un avis, qui intéressera toute la Corporation, concernant la loi du 13 juillet 1905, sur le repos hebdomadaire, à seule fin de nous faire connaître à tous si cette loi est applicable à notre profession ; je suis persuadé que beaucoup vous en seraient reconnaissants, car, jusqu'à ce jour il n'a pas encore paru rien, ou presque rien, surtout dans les campagnes, pour pouvoir nous renseigner d'une façon certaine sur cette loi.

* * *

Loi du 13 Juillet 1906

Article 1^{er}. — Il est interdit d'occuper plus de six jours par semaine un même employé ou ouvrier dans un établissement industriel ou commercial ou dans ses dépendances de quelque nature qu'il soit, public ou privé, laïque ou religieux, même s'il a un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance.

Le repos hebdomadaire devra avoir une durée minima de vingt-quatre heures consécutives.

* * *

D'après le texte ci-dessus, le géomètre n'étant ni industriel ni commerçant n'est pas soumis à cette loi, mais c'est une habitude à peu près générale dans notre corporation de laisser le dimanche libre aux employés.

CONSULTATIONS PROFESSIONNELLES

Jardins d'agrément

J'ai recouru à votre obligeance pour vouloir bien m'indiquer un Guide pratique pour exécuter des projets et constructions de jardins d'agrément et autres.

Connaissez-vous quelques ouvrages pouvant m'initier à la teinte et au lavis de ces plans ?

RÉPONSE — *Librairie L. Mullo, 12, rue Hautefeuille, Paris :*

- | | |
|---|---------|
| (1) Art de composer et décorer les jardins, par Boitard, 2 volumes in-8 avec 140 planch. sur acier | 15f. » |
| <i>Librairie Dunod et Pinal, 49, quai des Grands-Augustins, Paris. (Rappeler les numéros entre parenthèses et ajouter le mot Bibliographie) :</i> | |
| (222) Biblio. L'Art des Jardins paysagers, par A. et F. Rouillard, 101 pages. | 1 f. 25 |
| (751) — Décoration des Jardins. Recueil de dessins de jardinage, parterres, broderies, etc., 120 motifs de décoration style Louis XIV, jardins à la française, du temps | 45 » |
| (996) — Terrassements des Parcs et Jardins, exécution des travaux, par Le Bourlay, 64 p. et 38 tableaux | 4 » |
| (1273) — L'Art des Jardins, par F. Benoit, étude ancienne et moderne, 32 p. et 16 figures | 2 50 |
| (1808) — Série des Prix des Travaux des Parcs et Jardins, honoraires des architectes paysagistes, 134 pages. Broché | 6 » |
| Cartonné | 7 » |

(2406) — Le Jardin, encyclopédie de l'Horticulture, par Jean Béziat, 1032 p. et 600 figures 6 »

Auxquels on peut ajouter, à la même librairie, l'un des volumes de la bibliothèque du Conducteur des Travaux publics :

Section municipale. — Plantations, jardins, et promenades 11 f. »

Pour les notions concernant le lavis, on en trouverait des exemples coloriés, bien que peu décoratifs, dans certaines collections ou livres de dessin, de une à cinq planches, par ouvrage. Voir *Librairie Montroq frères, 3, rue Sugr, Paris, et autres.* Ainsi, par exemple :

Schmid, éditeur, 51, rue des Ecoles, Paris.

Grammaire du Dessin, de Cernesson : Cahier complémentaire des cours moyen et supérieur ; 10 planches en couleurs, dont 3 sur les plans topographiques. Prix 5 f. »

Enfin on pourrait encore avoir quelques échantillons, dans le fascicule de M. Pillet, sur l'unification des signes et symboles. Planches en couleur exécutées à la main

Prix 2 f. »

F.-J. Pillet. Bibliothèque graphique, 38, boulevard Garibaldi, Paris.

Agriculture

Je vous prie d'avoir la complaisance de me donner dans votre prochain journal, si vous le pouvez faire, une adresse pour l'achat d'un guide, pour l'entretien, élevage et construction d'une petite basse-cour pour mon usage, l'adresse du libraire et le prix si possible.

RÉPONSE. — *Poules et Œufs*, par Eugène Guyot. — Prix 1 fr. 25. — Librairie agricole de la Maison Rustique, 26, rue Jacob, Paris.

Mitoyenneté

Un de mes clients est mitoyen avec un voisin. Ce voisin voudrait bien démolir sa maison qui est très ancienne et en reconstruire une neuve avec avancement sur la rue, mais il ne l'avoue pas et nous le savons indirectement.

Or il prétend que le mur mitoyen est en mauvais état, ce qui est vrai, et que mon client est obligé de participer dans les frais de reconstruction.

Pour mon client, ce mur, en harmonie avec tout le reste du bâtiment, suffit à son rôle. Malgré cela, à titre amiable, nous voulons bien verser 50 francs, à condition que le voisin sera responsable de tous les dégâts ou préjudices qui pourraient survenir pendant la reconstruction, tant de son côté que du nôtre. Le voisin accepte bien la somme mais ne veut pas de la clause.

Peut-il exiger plus de nous ?

A noter que le mur existant peut très bien se réparer des deux côtés.

P.-S. — Le voisin demande la reconstruction du mur mitoyen seulement, comme étant en mauvais état, mais ne veut pas avouer qu'il veut au contraire faire un bâtiment neuf, plus haut, et qui ne pourrait plus être supporté par le mur existant.

RÉPONSE. — Code Perrin :

Article 2929. — En tous lieux, villes faubourgs et campagnes, le copropriétaire d'un mur ne peut réparer ou reconstruire ce mur sans le consentement de l'autre copropriétaire ; mais il a action contre lui pour le contraindre à y coopérer, si le mur est mauvais ; et il peut, après sommation, et si le refus est jugé mal fondé, être autorisé par justice à faire faire les travaux et à en répéter le coût contre l'autre copropriétaire, en proportion de l'intérêt que chacun a au mur ; sauf la faculté d'abandonner la mitoyenneté dans certains cas.

Art. 2937. — Lorsqu'il y a contestation sur la nécessité de réparer ou de reconstruire, le différend est levé par la

justice, et lorsque les travaux sont ordonnés, le demandeur est autorisé par le jugement qui intervient à passer, seul, les marchés avec les ouvriers, si le défendeur, dûment appelé, ne se présente pas; et à répéter ensuite contre le défendeur sa part des frais, sur la présentation des mémoires des ouvriers.

Art. 2942. — Mais si, assez bon pour l'usage qu'on en fait, ce mur ne se trouve pas assez fort pour y construire, celui qui en a besoin peut, ainsi qu'il a été dit déjà, n. 2913, le démolir, le reconstruire et le fortifier, mais à ses frais. Celui qui veut démolir et reconstruire doit se munir pour cela du consentement du copropriétaire ou d'une autorisation de justice, et toutes les indemnités, toutes les dépenses occasionnées par cette entreprise, doivent être supportées par lui seul, y compris les frais d'étalement chez le voisin et ceux de clôture provisoire. On se refuse toutefois généralement à mettre à la charge de celui qui provoque la reconstruction les frais du rétablissement des peintures, sculptures et autres embellissements que le voisin avait pu mettre au parement du mur de son côté.

Art. 2946. — En général, un mur mitoyen doit être réparé quand il s'y trouve des lézardes, soit d'un côté, soit de l'autre; quand il manque de crépi en quelque place, soit sur une face, soit sur l'autre; quand le chaperon est endommagé en quelques-unes de ses parties; quand une ou plusieurs des pierres qui forment le mur viennent à se déplacer; quand le mur déverse ou penche d'un côté; quand il est en surplomb ou présente des renflements, soit d'un côté, soit de l'autre.

Art. 2947. — La reconstruction du mur mitoyen peut être exigée lorsque ce mur se trouve ou menace de se trouver prochainement, hors d'état de servir à l'usage auquel il est destiné.

Art. 2948. — Pour connaître si un mur est réellement corrompu, il faut prendre en considération ses matériaux, son épaisseur, son élévation et l'usage auquel il sert. Il faut évidemment, pour contraindre à la reconstruction d'un mur de face sur rue ou d'un mur qui supporte des constructions, des signes de corruption bien moins prononcés que

s'il s'agissait de reconstruire un mur de simple séparation entre deux héritages.

Art. 2949. — Il est d'ailleurs de règle que la reconstruction totale d'un mur mitoyen ne doit être ordonnée que quand elle est indispensable. Si donc il n'y a qu'une partie du mur qui en ait besoin, c'est cette partie seulement qui doit être refaite ou reprise sous œuvre.

Art. 2950. — Si les copropriétaires ne sont pas d'accord sur la nécessité de la réparation, ou sur la manière dont il y doit être procédé, des gens de l'art doivent être nommés pour examiner si la réparation doit avoir lieu, et indiquer les ouvrages à faire.

Celui qui veut contraindre l'autre à effectuer le travail, lui fait d'abord donner sommation à fin de nomination d'experts, puis, s'il n'obéit pas à cette sommation, l'assigne devant les tribunaux.

Art. 2976. — Le copropriétaire qui exhausse le mur mitoyen est tenu de payer tous les frais que cette entreprise nécessite. Si donc le mur, suffisamment bon pour remplir sa destination première, n'est pas jugé assez solide pour supporter la charge que ce propriétaire veut y mettre, celui-ci doit, à ses dépens, le démolir, le reconstruire avec des dimensions suffisantes, prenant l'excédant d'épaisseur sur lui seul; et toutes les dépenses, même celles accessoires, sont à son compte particulier. L'exhaussement reste sa propriété exclusive, jusqu'à ce qu'il plaise au voisin de le rendre mitoyen; et le mur, quoique reconstruit à ses dépens, demeure mitoyen comme par le passé, sans indemnité pour la charge.

* * *

La reconstruction du mur ne peut être exigée que si elle est indispensable. Si votre client n'est pas d'accord avec son voisin, sur le plus ou moins de solidité du mur pour son usage actuel, il y a lieu de nommer des experts qui décideront de son état.

Si le mur, suffisant pour le bâtiment actuel, est insuffisant pour le bâtiment que le voisin se propose de construire, ce voisin devra reconstruire le mur entièrement à ses frais, ainsi qu'il est dit à l'article 2976 ci-dessus.

Le Comité de Consultation

BIBLIOGRAPHIE

Cours progressif de sténographie, système Prévost-Delaunay, par J. ZRYD. conducteur des ponts et chaussées, professeur de l'Association polytechnique. (1).

Le Cours progressif de Sténographie de M. Zryd a pour but de mettre les lecteurs à même d'étudier et de pratiquer un système des plus répandus en France et dans d'autres pays de langue française.

L'on y constate que, par la logique et la rigueur de ses règles, le système Prévost-Delaunay ou de l'Association Sténographique Unitaire, tout en permettant d'atteindre à la rapidité indispensable, assure la lecture facile et mutuelle des textes, en agrandissant ainsi le champ d'action de l'art abrégatif. La Sténographie n'est plus en effet considérée aujourd'hui comme limitée à la fixation des improvisations, à la reproduction des débats parlementaires ou judiciaires; depuis un certain temps déjà, la sténographie commerciale a acquis droit de cité, et le dernier mot n'est pas dit, car c'est peut-être par son emploi dans la rédaction des notes personnelles, brouillons, minutes, la correspondance entre adeptes, et partout où l'écriture usuelle n'est pas rigoureusement indispensable, que la sténographie rendra le plus de services à la généralité.

Dans cet ouvrage pratique, l'étude de chaque série de signes, de chaque règle, est suivie d'exemples d'écriture sténographique (mots isolés, petites phrases), avec d'autres mots ou phrases donnés à traduire et de versions graduées, cet ensemble conduisant pas à pas pour ainsi dire à la connaissance complète du système. L'ouvrage constitue en somme une méthode complète permettant d'aborder la pratique avec toute l'assurance nécessaire.

(1) 1 vol. in-8 de 200 pages. Broché 2 fr., cartonné, 2 fr. 75.
H. DUNOD et E. PINAT, éditeurs, 49, quai des Grands-Augustins, Paris, VI^e.

L'Administrateur-Gérant : COLAS LOUIS

ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE GÉOMÈTRES

Ingénieur-Directeur : M. CHARLES BEMELMANS

PROFESSEUR DIPLOMÉ

GÉOMÈTRE-TOPOGRAPHE à NEUILLY-S-MARNE (S.-et-O.)

Enseignement pratique et théorique suivant programme exposé dans le numéro de ce Journal du 10 Janvier 1901

La méthode suivie consiste, spécialement, à appliquer, chaque jour, dans les travaux de la profession, les leçons théoriques données précédemment, au tableau, par le Professeur, et de familiariser, en outre l'élève avec tous les détails, même les plus infimes, de la vie du Géomètre.

C'est sans contredit de tous les systèmes, le plus judicieux, le seul qui, logiquement, puisse conduire à des résultats certains et former, dans les délais les plus courts, de bons Employés Géomètres, aptes aux opérations du terrain comme aux travaux de bureau.

PRIX DE LA PENSION MENSUELLE : 70 FR.

Aux Employés Géomètres et à toutes les personnes qui désirent s'initier aux méthodes rationnelles de levés et calculs, à la rédaction de projets de routes, égouts, ponts, murs de soutènement, épures de stabilité, etc., nous offrons un Cours par Correspondance, comprenant des exercices gradués, à raison de 16 fr. par mois.

UNE RÉVOLUTION DANS LE DESSIN !!!

Plus de Calques godés, déformés et opaques avec le
Chromatol Millet (NOUVELLES COULEURS LIQUIDES)

L'emploi du CHROMATOL constitue le procédé le plus nouveau, le plus simple et le plus économique pour teinter les dessins sur papier, sur calque ou sur toile à calquer.

Le CHROMATOL réalise la gamme de toutes les teintes connues et son emploi est exactement le même que celui des autres couleurs. Pour la toile à calquer il est recommandé de poncer légèrement.

Le CHROMATOL ne gâche pas les dessins, ne les déforme pas et leur laisse toute leur transparence, tout leur vernis, toute leur rigidité.

OBSERVATION IMPORTANTE : Ne jamais ajouter d'eau au Chromatol. Pour le diluer n'employer que l'ALBINOL, produit spécialement préparé pour cet usage, le seul ne décomposant pas la couleur.

DIFFÉRENTES TEINTES DU "CHROMATOL" : Noir, Sienne, Rouge, Grenat, Jaune, Orange, Bleu, Vert, Violet.

Chromatol : le fl. 1.50 : Albinol : le fl. 2. 0
Préparateur et dépositaire général : MILLET, Pharmacien-Chimiste à RAMBOUILLET (Seine-et-Oise).

Dépôt à Paris : H. MORIN, 3, rue Boursault.

PETITS ÉDIFICES COMMUNAUX

par A. CHABANIER, Architecte

Chaque édifice est accompagné des plans, coupes, détails, métré et devis

Les planches	Désignation	Montant du devis
1-8	Abattoir pour ville de 5.000 habitants	75.737 02
9-12	Poste pour pompe à incendie et abri	2.020 »
13-16	Poste pour pompe à incendie et abri	2.130 »
17-24	Mairie-Ecole pour commune de 600 hab.	85.696 88
25-32	Eglise pour commune de 250 hab.	31.160 »
33-40	Halle-Marché pour ville de 4.000 hab.	86.000 »
41-48	Presbytère pour commune de 400 hab.	17.552 »
49-56	Bains-Piscine pour commune de 2.000 hab.	85.000 »
57-64	Théâtre pour ville de 3.000 hab.	39.770 »
65-75	Eglise pour commune de 1.500 hab.	92.582 49
76-78	Lavoir pour commune de 1.500 hab.	4.380 »
79-80	Water-closets latrines pr com. de 1.500 hab.	2.890 »
81-88	Hospice pour ville de 5.000 hab.	580.000 »
89-96	Mairie pour commune de 800 hab.	15.763 »
97-104	Halle-Marché pour commune de 600 hab.	18.180 »
105-112	Ecole de garçons et filles pr com. de 1000 hab.	92.894 09
113-120	Ecole-Mairie pour commune de 500 hab.	13.881 87
121-128	Kiosque de musique	3.530 »
129-136	Mairie pour commune de 450 hab.	14.150 »
137-144	Ecole de garçons et filles pour ville de 5.000 hab.	79.078 15
145-152	Bureau de poste et télégraphe pr ville de 5.000 h.	26.657 32
153-160	Ecole maternelle pour ville de 5.000 hab.	46.854 10
161-168	Marché couvert pour ville de 5.000 hab.	57.220 »
169-176	Mairie et groupe scolaire pr comm. de 700 hab.	53.567 69
177-184	Eglise pour commune de 600 hab.	34.980 »
185-188	Lavoir pour commune de 2.000 hab.	1.800 »
189-192	Water-closets publics pour comm. de 2.000 h.	1.600 »
193-200	Ecole mixte et Mairie pour commune de 400 h.	21.032 »
201-208	Abattoir pour commune de 400 hab.	17.587 »
209-224	Hôpital de Neris-les-Bains	195.176 28
225-232	Mairie et école pour commune de 1.000 hab.	17.680 22
233-240	Abattoir pour ville de 3.000 hab.	30.660 05
241-244	Kiosque de musique	5.499 83
245-248	Poste pour pompe à incendie	5.595 24
249-256	Hôtel de Ville et Justice de Paix pr ville de 2.500 h.	91.992 05
257-264	Pavillon pour gardien de cimetière	5.653 37
265-272	Ecole mixte et administration communale (650 h.)	19.928 86
273-280	Halle-Marché pour ville de 6.000 hab.	159.636 28
281-288	Caserne de gendarmerie pour ville de 4.000 h.	32.244 69
289-296	Ecuries de caserne	12.727 82
297-304	Ecole de filles pour commune de 550 hab.	27.513 46
305-312	Groupe scolaire pour 100 enfants	30.000 »
313-320	Bains-Piscine pour ville de 4.000 habitants	108.561 50

Un volume de 250 planches en cartons : 25 fr. en souscrivant au Bureau du Journal et trois mois après 25 fr. — Chaque projet séparé : 3 fr.

MEMENTO TRIGONOMÉTRIQUE DU GÉOMÈTRE

Traité de Trigonométrie pratique

PAR ARTHUR JONGLEUX, Géomètre

SOMMAIRE. — Notions préliminaires de Géométrie. — But de la Trigonométrie. — Définitions des lignes trigonométriques. — Des triangles Trigonométriques. — Des Logarithmes. — Table des Logarithmes, des Sinus et des Tangentes.

RÉSOLUTION DES TRIANGLES : Triangles rectangles (5 cas). — Triangles obliques (5 cas).

CALCUL DES SURFACES : Triangles (2 cas). — Quadrilatères (3 cas).

Chaque Problème est résolu au moyen d'applications numériques.

Envoi franco contre mandat de Un fr. adressé au Bureau du Journal.

REPRÉSENTANTS sérieux sont demandés partout par ancienne et importante Fabrique d'**HUILES** et **SAVONS**, garantissant ses livraisons irréprochables et défiant toute concurrence.

COMMISSION TRÈS AVANTAGEUSE

REVENU CERTAIN sans quitter emploi et en n'utilisant que quelques loisirs

Ecrire à M. E. SADRIN, Propriétaire Fabricant SALON (Provence).

L'ARCHITECTURE USUELLE

Revue technique par E. RIVOALEM

Paraissant le 15 de chaque mois, 108 pages de dessins et de texte par an.

Abonnement : 12 fr.

Emile THÉZARD, Éditeur à Douardan (Seine-et-Oise)

PARUSSE simplifiée pour le **TRIVAGE** des bois (par table anglaise).

Pour recevoir ce barreau, envoyer né fraus en timbres ou mandat à M. P. L. L. L., Géomètre à Saint-Quentin (Aisne).

TABLES

POUR ABRÉGER LES CALCULS

Prix : 3 fr.

Tables de logarithmes avec instructions et formules
disposées en soufflets ou volets à charnières
POUR OPÉRER RAPIDEMENT

REPRÉSENTANTS Honnêtes, Hommes ou Dames, sont
demandés dans toutes localités par
IMPORTANT MAISON pour placer HUILES ET SAVONS
TRÈS BONNES REMISES. — Jolis bénéfices sans quitter
l'emploi.

CADREAU d'un bidon d'HUILE Extra Supérieure à
toute personne qui acceptera la REPRÉSENTATION,
ou qui, à défaut, voudra bien mettre ladite maison
en rapport avec une autre personne voulant l'accepter.

Ecrire à
M. T. TREMOND, propriétaire à l'ISLE-SUR-SORGUE
(Vaucluse).

REVUE DES LOIS

BULLETIN DES LOIS USUELLES
Décrets, Arrêtés, Circulaires, etc., etc.
(Supplément à tous les Codes)

Recueil Mensuel

Abonnement annuel payable en un mandat-poste 3 fr.

ou 3 fr. 50 sur traite

Collection de 1880 à 1905 51 fr.

Remise de 50 0/0 aux abonnés, soit 25 fr. 50

TARIF DES BOIS EN GRUME

Par J. SÉDILLE Géomètre à Marseille-le-Petit (Oise)

En vente chez l'Auteur

Sur demande l'auteur a bien voulu réduire le
prix de 10 francs en faveur des abonnés du Journal, soit
FRANCO, Broché 3 fr. — Relié 3 fr. 50

TARIF DES HONORAIRES

DUS AUX GÉOMÈTRES ET AUX EXPERTS
d'après les Décrets, Ordonnances, Arrêtés Ministériels
Arrêtés préfectoraux
et Décisions de Chambres Professionnelles

PRIX DU TARIF : 5 francs

Pour les abonnés au Journal : 4 francs

Franco contre mandat-poste adressé au Bureau du Journal

L'ALIMENTATION VINICOLE

Société de Propriétaires réunis
VERGEZE (Gard)

Occasion exceptionnelle

EXPÉDITION jusqu'à ÉPUISEMENT

200 PIÈCES

VIN ROUGE COTES DE GRÈS

GARANTI PUR RAISINS FRAIS

42 francs la pièce de 218 litres
FRANCO
Port et Régie Gare Destinataire

Dans les fûts des Clients ou dans des fûts neufs fournis
par nous au prix de 10 fr. et déduit pour le même prix
sur le montant de la facture suivante.

En DEMI MUIDS 5 à 600 litres PRÊTÉS

14 FRANCS L'HECTOLITRE. — RÉGIE PAYÉE
Pris sur GARE DE DÉPART

Avec faculté de conserver les fûts vides au prix de 20 fr. l'un

ECHANTILLON GRATUIT SUR DEMANDE

PRIMES REMARQUABLES A TOUT ACHETEUR

NOTA. — N'achetez pas vos vins sans demander tarif général, renseigne-
ments, prix, etc., à L'ALIMENTATION VINICOLE à Vergèze (Gard)

MAISON FONDÉE EN 1791

CABASSON

29, rue Joubert. — PARIS

IMPRIMERIE - PAPETERIE GÉNÉRALE - REGISTRES

ARTICLES DE DESSIN & D'INGÉNIEUR

DEPOSITAIRE

de KERN & C^{ie}, à AARAU (Suisse)

POCHETTES ET INSTRUMENTS DE DESSIN

Des INSTRUMENTS de CORADI, à Zurich

PLANIMÈTRES, PANTOGRAPHES, ETC.

Planimètre Compensateur, Prix : 90 fr.



DU TACHÉOMÈTRE SANGUET

Auto-Réducteur

DES ÉQUERRES A RÉFLEXION & ANGULIMÈTRES COUTUREAU

DES CHAINES TRANCHART

En fil d'acier extra-solides et légères (poids 0 k. 925), sans nœuds possibles

DU DESSINATEUR UNIVERSEL

Instrument Américain remplaçant le T, l'Équerre, le Rapporteur et la Règle divisée
Précision, Facilité, Économie de temps

FRANCHISE DE PORT ET D'EMBALLAGE

pour toute commande de 25, 50 ou 100 francs suivant poids et distance

Tarif illustré, Modèles et Carnets d'échantillons des
papiers à dessiner envoyés franco sur demande.

Adresse télégraphique : CABASSON, Papetier, PARIS